LP/VALENTINE ROUSSEAU

SORTIES DU WEEK-END PAGE VII
Laissez-vous séduire par les vieux papiers

FOOTBALL PAGE X
Partenariat : le PSG préfère Orléans au Paris FC

SECTEUR PAR SECTEUR
l'actualité de votre département

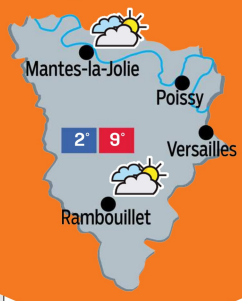

L'Etat devra lui rembourser un an de fourrière

Bénédicte a été condamnée pour conduite sans permis, en 2016, alors qu'elle avait des points. Sa voiture a été saisie. Pour la récupérer, elle doit d'abord payer près de 3 000 €.

AULNAY-SUR-MAULDRE

PAR FLORIAN LOISY

Une simple erreur administrative lourde de conséquences, réparée après plus d'un an de procédure… En novembre 2016, Bénédicte, qui venait de perdre six points sur son permis de conduire, d'abord pour un problème de visite médicale, puis un défaut de clignotant, décide de contester ces sanctions. « Cette procédure suspend donc tout retrait de point, le temps de l'examen de cette réclamation » précise Me Rémy Josseaume, son avocat, spécialisé en droit routier. Mais quelques jours plus tard, un dimanche, cette assistante administrative de 51 ans domiciliée à Aulnay-sur-Mauldre est contrôlée par la gendarmerie, alors qu'elle roule avec sa fille et une copine. Pour les militaires, Bénédicte n'a plus de points : ils l'emmènent donc au poste et saisissent son véhicule… Pour défaut de permis.

ELLE DOIT AVANCER LA SOMME AVANT D'OBTENIR RÉPARATION

Plus d'un an plus tard, mercredi, elle a enfin obtenu le droit de récupérer sa voiture, selon une décision de la cour d'appel de Versailles.

« Mais je dois payer 2 965 € de fourrière. Je ne sais pas comment je vais faire », confie-t-elle, désemparée. L'Etat a été condamné à lui rembourser cette somme, mais elle doit l'avancer. « Le remboursement ne va pas arriver tout de suite et rien ne compensera tout le préjudice subi durant un an et trois mois », insiste son avocat. « Lorsqu'elle a été entendue, j'ai eu beau montrer aux magistrats les documents et leur soutenir qu'elle avait ses points, sur leurs relevés informatiques le solde était nul. Ils l'ont condamnée et ont conservé sa voiture alors qu'elle est primo-délinquante », peste Me Josseaume.

Quelques semaines plus tard, Bénédicte obtient gain de cause à propos de ses réclamations et se voit d'ailleurs recréditée de ses points. Mais entre-temps, les dépenses se sont accumulées. « J'étais en CDD assez loin de mon domicile, j'ai dû m'acheter en urgence une voiture sans permis à 6 000 €, j'ai contracté un crédit que je n'ai toujours pas pu rembourser », soupire cette mère de trois enfants, dont elle a la charge. Durant de longues semaines, elle traverse les Yvelines avec son véhicule qui ne peut dépasser 50 km/h. « Du coup, je suis arrivée plusieurs fois en retard, mon employeur ne m'a pas fait passer en CDI, et je suis repartie pour plusieurs mois d'intérim », soupire-t-elle.

Avec la récupération officielle de ses points, elle décide de revendre la voiturette et se rachète un véhicule d'occasion pour 1 000 €. « Mais il est tombé en panne, souffle Bénédicte. Les juges ne se rendent pas compte des galères que j'ai vécues à cause de tout ça. Je suis surendettée maintenant. Tout ça m'a causé beaucoup de soucis ! »

Et ce n'est sans doute pas fini, car depuis la décision du tribunal, chaque jour de fourrière qui passe désormais est à sa charge et ne sera pas remboursé par l'Etat.

@florianloisy

MOTIFS DE LA DÉCISION

Considérant qu'il n'est pas sérieusement contestable que l'administration est revenue, peu après le contrôle ayant donné lieu aux présentes poursuites, sur sa décision d'annulation du permis de conduire de [redacted] en lui restituant une partie des points perdus ; que cette décision prive bien rétroactivement, comme le soutient la défense, ces poursuites de tout fondement légal, peu important le motif de ce revirement, qu'il appartenait de surcroît au ministère public de rechercher lui-même s'il entendait en tirer argument ; qu'il convient dès lors d'infirmer le jugement querellé pour relaxer la prévenue, et d'ordonner en conséquence la restitution de son véhicule aux frais de l'État.

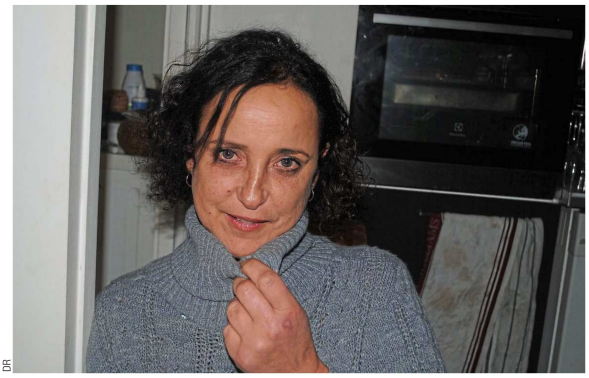
DR

Bénédicte, 51 ans, se retrouve dans une situation financière délicate. Elle se demande comment elle va régler la facture.

Interdit de conduite à cause d'un permis mal numérisé

IL A BEAU AVOIR passé son permis en 1976, Philippe n'existait plus dans les fichiers des conducteurs jusqu'à cette semaine. Il lui a fallu plus de quarante ans pour découvrir ce problème administratif.
Fin juillet, cet habitant de Saint-Germain-de-la-Grange, âgé de 60 ans, demande à connaître son solde de points à la préfecture. Selon ses propres calculs, après plusieurs infractions, il lui en reste 7. La réponse de la préfecture est stupéfiante : en bas du document, il est écrit « solde zéro, permis néant, aucun droit. » « Ce n'était pas logique, mais je n'avais aucun moyen de faire valoir mes droits et en cas de contrôle, je risquais d'être arrêté pour conduite sans permis », confie ce retraité, qui engage un avocat spécialisé, Me Rémy Josseaume.
« J'ai fait un recours gracieux auprès du ministère de l'Intérieur, mais je n'ai pas eu de réponse. Pour que mon client puisse conduire en toute tranquillité, j'ai donc demandé une date d'audience au tribunal administratif » explique ce dernier.
Lundi, à trois jours du passage devant le juge, le bureau du contentieux de la sécurité routière reconnaît une erreur dans la « numérotation du permis » de Philippe, lors de l'informatisation des permis français pour le passage au permis à points.
« L'histoire se termine bien : j'ai même été recrédité de 12 points », savoure le sexagénaire, qui a engagé une nouvelle procédure pour se faire rembourser ses frais d'avocat.

LP/BENJAMIN DERVEAUX

VERSAILLES

Les robes noires dans la rue P. IV

INONDATIONS

26 communes en état de catastrophe naturelle P. V

Le Parisien

LE CIRQUE ENTRE EN PISTE
DU 19 AU 24/02
Parly2
LE CHESNAY
VOIR PAGE III